

**Actions de communication pour le développement de
l'alternance**

**Article 3.5
Convention-cadre 2015-2017
Mesures d'accompagnement**

**Avenant à l'appel à Projets du FPSPP
« Développer l'Alternance pour favoriser l'accès
à l'emploi et à la qualification »**

***(À destination des organismes paritaires collecteurs
Agréés au titre de la professionnalisation)***

**Date de lancement de l'avenant à l'appel à projets :
25 mars 2015**

**Date limite de dépôt des candidatures :
15 avril 2015**

**A l'attention du Directeur Général du FPSPP
11 rue Scribe - 75009 PARIS**



**1 exemplaire original
(daté, signé par la présidence paritaire, revêtu du
cachet de l'OPCA)**

**+ un envoi électronique à l'adresse suivante :
projets.FPSPP@fpspp.org**

1. Objet de l'avenant

En continuité de l'appel à projets publié en 2013 et de son avenant publié en 2014, le présent avenant a pour objet de ré-ouvrir la période de réalisation de mise en œuvre du Plan Qualité Alternance des OPCA.

Le cadrage, le suivi et les modalités techniques de l'appel à projets initial reste inchangé.

La maquette financière 2015 définie pour cet avenant est de 5 millions d'euros (cinq millions d'euros). Pour rappel, la maquette financière 2014 était de 12.5M€.

La répartition de l'enveloppe des 5 millions se fera au regard : des éléments et productions qualitatifs produits par les OPCA dans le cadre des plans d'actions menés. (enquêtes d'insertion, questionnaires satisfaction, démarche d'amélioration du dispositif et plan d'action communication sur l'alternance). Il est demandé aux OPCA d'étayer leur réponse à l'appel à projet des éléments précités.

2. Calendrier d'éligibilité

4.1 Calendrier de sélection des opérations

Les demandes d'aide financière doivent être déposées au plus tard le **15 avril 2015**.

Les instructions de ces demandes seront terminées au plus tard le **24 avril 2015**.

Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction seront remis avant cette date.

4.2 Calendrier d'engagement et de réalisation des opérations

La période de réalisation des opérations programmées s'étend du **1^{er} janvier 2015** au **31 décembre 2015**.